
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Questions et commentaires
pour le projet de correction de la route 138
dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué
sur le territoire de la municipalité de Godbout
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-453

Le 8 juillet 2014

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
2. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	1
3.2.5 Hydrographie et hydrologie.....	1
3.3.1 Flore.....	2
3.3.2 Faune.....	3
3.3.3 Espèces à statut précaire.....	5
3.4.5 Infrastructures et équipements.....	5
3.4.8 Chasse, pêche et piégeage.....	5
4.1 VARIANTES ÉTUDIÉES.....	5
4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET RETENU.....	5
4.3 TRAVAUX DE CORRECTION.....	5
4.4 CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX.....	6
5.1 RENCONTRE AVEC LES ÉLUS.....	6
5.3 RENCONTRE AVEC LES PREMIÈRES NATIONS.....	6
7.2 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....	6
7.2.2 Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux.....	6
7.3.2 Mesures d'atténuation complémentaires et additionnelles au CCDG 2013.....	8
7.4 AVENUES DE COMPENSATION POUR LA PERTE D'HABITATS DU POISSON ET DE MILIEUX HUMIDES.....	9
COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES.....	10

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports, direction de la Côte-Nord dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

- QC-1 Quels sont les débits journaliers moyens (DJMA et DJME) observés? Quel est le ratio de camions et quel est le niveau de service de la route?
- QC-2 Pouvez-vous détailler les caractéristiques problématiques des quatre secteurs les plus accidentogènes et expliquer les correctifs spécifiques proposés?

3.2.5 Hydrographie et hydrologie

- QC-3 Veuillez fournir une description des lacs mentionnés à la page 22 : superficie, qualité de l'eau, sensibilité des rives à l'érosion, potentiel à titre d'habitat de poisson, etc.
- QC-4 En plus des six cours d'eau permanents et des fossés mentionnés, y a-t-il des cours d'eau intermittents recoupés par la zone d'étude?
- QC-5 Est-ce que tous les lacs de la zone d'étude font partie du même bassin versant? Détailler.

3.3.1 Flore

3.3.1.1 Milieu terrestre

QC-6 L'initiateur n'a pas dressé la liste des espèces potentiellement présentes et n'a pas réalisé la cartographie des habitats potentiels d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) de la zone d'étude. Il est demandé à l'initiateur de :

- dresser une liste d'espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude à l'aide d'ouvrage de référence¹;
- produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour la route et le sentier de motoneige à partir de la méthode proposée dans le guide de Dignard *et al.* (2009)². Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieux humides, peuplements résineux, feuillus, etc.) en y ajoutant les habitats potentiels ainsi que les infrastructures du projet. L'initiateur doit également ajouter les habitats potentiels d'EFMVS autres que ceux forestiers tels que les dénudés secs, les lacs peu profonds, les milieux humides, les escarpements, etc. La carte présentée à l'annexe 1 constitue une bonne base pour effectuer cette analyse;
- réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour les habitats potentiels situés à proximité ou qui sont touchés par les infrastructures du projet;
- transmettre le rapport à la Direction de l'Écologie et de la Conservation (DEC) du MDDELCC incluant : les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un shapefile), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :
 - *principe d'évitement* : dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.);
 - *mesures d'atténuation/compensation* : si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et,

¹ CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC. 2008. Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3^e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180 pages. ; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca. 2009. Plante rare du Québec méridional. Guide d'identification produit en collaboration avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Les publications du Québec, Québec. 402 pages.

² DIGNARD, N. *et al.*, 2009. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 144 pages.

ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et/ou de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide³ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

QC-7 Les inventaires effectués dans les milieux forestiers et humides ne font pas état de la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les sites des travaux projetés. Il n'y a toutefois aucune information sur la végétation des emprises de la route 138 de ce secteur. Est-ce que l'initiateur a procédé ou procédera à la détection du Roseau commun (*Phragmites australis*) tel qu'indiqué dans le bulletin Info Environnement du MTQ de juin 2012 détaillant les modifications des pratiques d'entretien et de construction des infrastructures routières pour prévenir l'envahissement des abords de route par le Roseau commun? Si des colonies de Roseau commun sont détectées, leur localisation devra être transmise à la direction de l'Écologie et de la Conservation du MDDELCC. De plus, il est demandé à l'initiateur de préciser dans quel type de zones d'interventions, telles que définies dans le bulletin Info Environnement cité précédemment, est situé le secteur à l'étude.

3.3.1.2 Milieu humide

QC-8 Le portrait de la végétation fourni dans l'étude d'impact est incomplet. Il se limite aux espèces dominantes. Afin de connaître l'impact réel des travaux, un portrait complet de la végétation est requis. Le milieu humide 1, en particulier, n'est pas suffisamment décrit. Dans le document du consultant, il est stipulé que le milieu humide 1 est en fait une mosaïque composée de trois types de milieux humides : un marécage arbustif, un marais et un marécage arborescent. Malheureusement, la carte de l'annexe 1 de l'étude d'impact ne précise pas les limites de ces différents types. Ces informations apparaissent essentielles afin d'établir avec précision le type de milieu humide affecté par les travaux envisagés. Ces informations guideront également l'évaluation des impacts et les éventuels travaux de compensation.

3.3.2 Faune

3.3.2.2 Avifaune

QC-9 Est-ce que l'inventaire mentionné à la page 27 est le même qui a été annoncé au début de la page 19? Quelle est la formation ou l'expérience des personnes ayant procédé à l'inventaire?

³ COUILLARD, Line, 2007. Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 pages.

3.3.2.3 Herpétofaune

QC-10 L'étude d'impact devrait préciser si un inventaire de l'herpétofaune a été réalisé. Le libellé de cette section n'est pas clair à ce sujet.

3.3.2.4 Ichtyofaune

QC-11 En ce qui concerne le libellé de cette section qui présente l'ichtyofaune retrouvée dans les différents lacs et cours d'eau de la zone d'étude, les précisions suivantes devraient être apportées au texte :

- la présence de l'Omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) et de l'Omble chevalier (*Salvelinus alpinus oquassa*) est confirmée dans le lac à Tabac;
- la présence de l'Omble de fontaine est confirmée dans les lacs Pierre et Rat musqué;
- le lac Pierre est possiblement colonisé par l'Omble chevalier;
- le lac Thérèse est possiblement colonisé par l'Omble de fontaine;
- tous les lacs et cours d'eau de la zone d'étude sont fort probablement fréquentés par l'Anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*). En effet, cette espèce est présente dans la Petite rivière Godbout qui est l'exutoire de l'ensemble des lacs et cours d'eau de la zone d'étude. D'ailleurs, des indices de présence d'anguille ont été recensés au lac à Tabac;
- le Meunier noir (*Catostomus commersonii*) est possiblement présent dans les lacs Castor et Rat musqué.

Considérant les différentes espèces de poissons présentes ou potentiellement présentes dans les lacs de la zone d'étude, l'ensemble des espèces énumérées ci-dessus est susceptible de se retrouver à un moment ou l'autre dans les différents cours d'eau de la zone d'étude.

Il serait pertinent que l'étude d'impact précise de façon explicite qu'il n'y a eu aucun inventaire ichtyologique dans la zone d'étude et que les conclusions présentées dans l'étude d'impact quant à l'usage et à la qualité des cours d'eau pour les poissons sont basées sur un examen visuel.

3.3.2.5 Habitats fauniques

QC-12 Le libellé de cette section devrait être modifié, car il porte à confusion. Il y est mentionné : « Aucun habitat faunique protégé par le Règlement sur les habitats fauniques (RHF) de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune n'est répertorié dans la zone d'étude ». Bien qu'ils ne soient pas cartographiés, les lacs et cours d'eau fréquentés par le poisson en terres publiques constituent des habitats fauniques protégés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

et le RHF. Le site d'étude comporte des lacs et des cours d'eau fréquentés par le poisson en terres publiques.

3.3.3 Espèces à statut précaire

QC-13 L'étude d'impact devrait mentionner que l'Anguille d'Amérique, qui est probablement présente dans la zone d'étude, est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

3.4.5 Infrastructures et équipements

QC-14 Existe-t-il des routes forestières qui recoupent la route 138 dans la zone d'étude ou des chemins qui donnent accès aux quatre sites de villégiature visibles sur l'annexe 1? Veuillez préciser si l'accès à ces chemins sera maintenu pendant la période des travaux?

3.4.8 Chasse, pêche et piégeage

QC-15 Y a-t-il des activités de pêche sportive sur l'un ou l'autre des cinq lacs ou des six ruisseaux touchés par la zone d'étude?

4.1 Variantes étudiées

QC-16 Le projet prévoit la construction d'une voie de contournement qui servira à dévier la circulation pendant la phase de consolidation de la zone argileuse problématique entre les chaînages 1+000 et 1+500. Pourquoi la route actuelle ne peut-elle pas servir de voie de contournement pendant cette période?

QC-17 Outre la voie auxiliaire, y aura-t-il des zones où le marquage au sol permettra le dépassement?

4.2 Caractéristiques techniques du projet retenu

QC-18 Est-ce que la voie de contournement de la zone argileuse problématique sera réaménagée et naturalisée à la fin de sa vie utile?

QC-19 La configuration retenue pour le projet est de type B. L'annexe 7 nous montre que ce gabarit implique des accotements de 3 m de largeur. Est-ce que ces accotements seront asphaltés? Puisque plusieurs tronçons de la route 138 font présentement l'objet de corrections, il pourrait être intéressant d'aménager les accotements d'une façon à faciliter la circulation des cyclistes.

QC-20 Serait-il possible de réduire la largeur de l'emprise de la route lorsque cette dernière empiète sur des milieux sensibles comme les ÉFE, les lacs, les cours d'eau ou les milieux humides?

4.3 Travaux de correction

QC-21 Comment comptez-vous gérer les 55 000 m³ de déblais de deuxième classe inutilisable qui sont mentionnés à la page 47 de l'étude d'impact? S'agira-t-il en partie d'argile? Dans l'affirmative, dans quelle proportion? Où et comment seront disposés ces déblais?

QC-22 Il est mentionné dans l'étude d'impact que l'une des principales activités envisagées dans le cadre du projet est la relocalisation du ponceau du lac Thérèse et la relocalisation conséquente du ruisseau en amont et en aval avant la construction du chemin temporaire. Or, en aucun autre moment dans l'étude d'impact on ne traite de cette activité. L'étude d'impact devrait mentionner la justification de la relocalisation du cours d'eau, la longueur du tronçon de cours d'eau concerné par la relocalisation, les caractéristiques du cours d'eau et les impacts appréhendés sur la faune aquatique. Aussi, la description du projet devrait présenter en détail ce que le MTQ entend faire des traverses de cours d'eau abandonnées.

4.4 Calendrier et estimation des coûts des travaux

QC-23 Pouvez-vous estimer le nombre de semaines de travail qui sera nécessaire pour chacune des deux phases des travaux décrites à la page 51 de l'étude d'impact?

QC-24 Combien de personnes travailleront à la construction de ce projet?

QC-25 Considérant la proximité d'un chalet de villégiature en bordure du lac Pierre, considérez-vous éviter les travaux de nuit?

5.1 Rencontre avec les élus

QC-26 Est-ce qu'une décision a été prise au sujet des aires de virement pour déneigeuses demandées par les élus?

5.3 Rencontre avec les Premières Nations

QC-27 À la suite des élections tenues au mois d'août 2012 dans la communauté de Pessamit, des changements importants ont été apportés à la composition du conseil de bande. Conséquemment, nous vous recommandons de contacter les membres du conseil de bande actuel pour les informer du projet à l'étude.

7.2 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

7.2.1.2.5 Espèces floristiques et fauniques à statut précaire

QC-28 Il est mentionné que le potentiel de présence des espèces à statut précaire demeure faible dans la zone d'étude. Or, la présence de l'Ombre chevalier *ogouassa* est confirmée dans le lac à Tabac qui est inclus en partie dans la zone d'étude.

7.2.2 Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux

QC-29 Les mesures d'atténuation qui réfèrent au Cahier des charges et devis généraux (CCDG) devraient être décrites dans l'étude d'impact.

Milieux humides

QC-30 En page 75 de l'étude d'impact, vous dites que 14 600 m² de milieux humides seront détruits pour la réalisation des travaux, mais en page 90, vous dites que les travaux sont susceptibles d'entraîner la perte d'un peu moins de 9 000 m² de milieux humides.

Lequel est exact? Est-ce que ces superficies incluent les 5 000 m² de milieux humides drainés mentionnés à la page 69?

Il serait pertinent que l'initiateur détaille sa méthode de calcul et précise la nature de l'impact. Quelle largeur l'emprise aura-t-elle? Cette superficie est-elle affectée de façon permanente ou temporaire? Quelle superficie peut être revégétalisée après les travaux?

Lacs

QC-31 Y aura-t-il de l'empiètement dans l'un ou l'autre des lacs? Dans l'affirmative, quelle sera la superficie impactée? Quelle sera la nature de l'empiètement? S'agit-il de remblais? Sera-t-il permanent?

Cours d'eau et ichtyofaune

QC-32 Étant donné que le cours d'eau numéro 1, identifié à l'annexe 1, s'écoule parallèlement à la route, sera-t-il touché par les travaux? Quelle est la distance entre ce cours d'eau et le tracé actuel de la route? Quelle est la distance entre ce cours d'eau et les travaux projetés? Est-ce que le ponceau au chaînage 0+000 entraînera une modification du cours d'eau (soit par un apport ou un drainage)?

QC-33 Selon l'annexe 1, aucun ponceau n'est identifié au chaînage 1+100, pourtant, le cours d'eau numéro 3 semble traverser la route à cet endroit. Qu'en est-il?

QC-34 Quel est l'avantage de déplacer le cours d'eau numéro 3 plutôt que de le laisser dans son lit naturel?

QC-35 Le libellé de l'étude d'impact laisse croire que certaines sections des cours d'eau 4 et 6 ont pu être des habitats de poisson dans le passé, avant la réalisation des travaux. Dans l'affirmative, serait-il possible de refaire ces sections tout en redonnant sa vocation d'habitat de poisson au cours d'eau?

QC-36 Pour chacun des cours d'eau permanents et intermittents recoupés par la zone d'étude, veuillez estimer la superficie qui sera empiétée de façon temporaire et permanente par les travaux. Détaillez les caractéristiques de l'habitat touché, la nature des modifications et les impacts appréhendés sur la faune aquatique. Précisez les superficies qui feront l'objet d'un projet de compensation pour la perte de l'habitat de poisson.

QC-37 À quelle distance de la frayère du cours d'eau numéro 5 sera l'emprise de la route? Y aura-t-il de l'empiètement temporaire ou permanent sur la frayère?

Déboisement

QC-38 Quelle sera la largeur maximale de déboisement? Veuillez fournir une carte illustrant l'ampleur du déboisement.

QC-39 Est-ce que du déboisement sera nécessaire dans le ÉFE localisé sur l'annexe 1? Dans l'affirmative, veuillez en justifier la raison, décrire la superficie qui sera impactée et proposer des mesures d'atténuation.

Milieu humain

QC-40 Qu'advient-il de la halte routière mentionnée à la page 64 de l'étude d'impact et localisée sur la carte de l'annexe 1? Sera-t-elle maintenue, reconstruite ou enlevée?

QC-41 Est-ce que les travaux pourraient nuire à l'affluence récréotouristique de la région durant la période de construction?

7.3.2 Mesures d'atténuation complémentaires et additionnelles au CCDG 2013

QC-42 L'initiateur fournit peu d'information sur les activités de végétalisation prévues sur les sols qui seront mis à nu lors des travaux. Il est demandé à l'initiateur de préciser ses interventions. Il est fortement recommandé de procéder rapidement à cette végétalisation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en priorisant l'utilisation d'espèces indigènes bien adaptées à la région à l'étude.

QC-43 À l'engagement P31, vous mentionnez que l'entreposage de matériaux ou de surplus de roc se fera à plus de 30 m des cours d'eau. Cependant, la section 10.4.3.1 du CCDG mentionne que « Les chemins d'accès au chantier, les aires de stationnement et d'entreposage et les autres aménagements temporaires doivent être situés à au moins 60 m de ces milieux [un lac, un cours d'eau ou un milieu humide] ». Quelle distance sera respectée?

QC-44 La mesure d'atténuation P32 mentionne que dans les cours d'eau reconnus comme habitat du poisson, la libre circulation du poisson sera assurée durant les périodes critiques du cycle vital. L'étude d'impact devrait préciser si cette mesure s'applique seulement lors des travaux de construction et quelles sont les périodes critiques du cycle vital. La durée de l'absence de libre circulation du poisson devrait également être précisée.

La mesure d'atténuation P32 est incohérente avec la mesure d'atténuation B7 qui mentionne que la libre circulation des poissons sera maintenue en évitant la création d'obstacles dans les cours d'eau. L'étude d'impact devrait préciser à quel moment l'une et l'autre de ces mesures s'appliquent. Nous en déduisons que la mesure P32 s'applique lors des travaux d'installation des ponceaux et la mesure B7 s'applique au terme des travaux. Toutefois, l'étude d'impact devrait être plus explicite au sujet des mesures qui seront appliquées pour assurer la libre circulation du poisson pendant les travaux et au terme de ceux-ci.

QC-45 Afin de limiter l'introduction et la propagation des EEE, l'initiateur devrait s'engager à procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux.

Si la machinerie excavatrice doit être utilisée dans des colonies d'EEE lors des travaux de construction et de restauration, elle devra être nettoyée à au moins 30 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines.

Si des travaux doivent être entrepris dans des secteurs touchés par les EEE, l'initiateur devra éliminer les EEE et les déblais touchés selon la méthode décrite dans les pratiques citées précédemment, c'est-à-dire soit en les enfouissant sur place et en les recouvrant de 2 m de matériel non touché par des EEE ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique.

Il est également demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées, lors des deux années suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il devra transmettre la localisation et l'abondance de ces colonies à la DEC. Il devra également indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de ces colonies. Cette détection et ce contrôle sont d'autant plus importants, car le secteur à l'étude est très peu ou pas touché par des EEE.

- QC-46** L'engagement B4 de la page 89 de l'étude d'impact signifie-t-il que l'initiateur ne fera pas de déboisement entre le 1^{er} mai et le 15 août?
- QC-47** La mesure d'atténuation B6 mentionne qu'une période de restriction des travaux sera appliquée pour les travaux en eau en fonction du cycle vital des espèces présentes. L'étude d'impact devrait préciser ces périodes de restriction.
- QC-48** À quelle distance minimale des cours d'eau permanents et intermittents se fera la circulation de la machinerie?

7.4 Avenues de compensation pour la perte d'habitats du poisson et de milieux humides

- QC-49** Il est mentionné dans l'étude d'impact que le MTQ souhaite compenser les pertes de 400 m² d'habitat du poisson dans l'emprise même des travaux ou à proximité. À cet effet, plusieurs actions sont présentées dans l'étude d'impact en vue de compenser les pertes d'habitat du poisson dont le remplacement de ponceaux actuels par des ponceaux plus larges et enfouis afin de rétablir ou d'améliorer l'habitat du poisson. Le MFFP considère que de rendre des ponceaux non conformes à la réglementation par des ponceaux conformes ne constitue pas une mesure de compensation, mais plutôt une mise aux normes.

En ce qui concerne les autres actions présentées comme mesures de compensation potentielles, elles devraient être davantage détaillées dans l'étude d'impact et faire l'objet d'une consultation auprès du MFFP avant d'être déposées au MDDELCC pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

- Une erreur s'est glissée en page 33. La Paruline du Canada (*Wilsonia canadensis*) est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et non une espèce menacée.
- Le plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord, qui a été approuvé par le Conseil des ministres le 19 janvier 2012, doit être pris en compte dans cette étude d'impact. Nous vous invitons à le consulter sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles [www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-cotenord.jsp].
- La zone d'étude du projet se situe dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 58 et non 57. Aucun terrain de piégeage (et non aire de piégeage) n'est présent dans cette UGAF. Il s'agit d'un territoire libre. De plus, il importe de mentionner que les données relatives à la vente des fourrures ne constituent pas un indicateur de l'abondance des espèces d'animaux à fourrure présents sur ce territoire puisque les ventes peuvent se faire plusieurs années après le prélèvement de l'animal.



Marie-Emmanuelle Rail, M. Sc. de l'eau

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres